

Charbonneau, *un leader hors du commun!*



Nous avons appris avec beaucoup de tristesse le décès d'Yvon Charbonneau, le 22 avril dernier. Pour celles et ceux qui ne connaissent pas M. Charbonneau, en 1970, il fut élu président de la Corporation des enseignants du Québec, de la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) en 1974, ancêtre de la CSQ actuelle depuis 2000. Ce grand homme de principe fut président de la CEQ de 1970 à 1978 et pour un second mandat de 1982 à 1988.

Ce dernier a marqué l'histoire du Québec puisqu'en 1972, lors de la négociation nationale, le Front commun a défié une loi spéciale adoptée par le gouvernement libéral de Robert Bourassa. En réplique aux syndicats, le gouvernement fit emprisonner les trois chefs syndicaux pour outrage au tribunal :

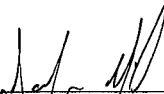
- Yvon Charbonneau de la CEQ,
- Marcel Pépin de la CSN,
- Louis Laberge de la FTQ,

pendant deux mois. Libérés et accueillis en héros, ils finirent de négocier avec le gouvernement Bourassa et ont conclu une entente des plus satisfaisantes.

En plus d'avoir connu une carrière syndicale de premier plan, il se lança dans une carrière politique en se faisant élire à titre de député à l'Assemblée nationale à Québec de 1994-1997 et à la Chambre des communes à Ottawa de 1997-2004.

En 2014, il a participé au 40^e anniversaire de la CEQ (CSQ) à Rivière-du-Loup. Avec son décès, une page de l'histoire du Québec et de la CSQ vient de prendre fin.

Merci monsieur Charbonneau!


JOCELYN NOËL
Président

MODIFICATIONS AU RREGOP :

« MESURES TRANSITOIRES ANNONCÉES POUR LES ENSEIGNANTS EN RETRAITE PROGRESSIVE »

Cet important communiqué contient des informations cruciales qui pourraient permettre à certains enseignants d'éviter l'application des nouvelles mesures concernant la modification de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP).

D'abord, une remise en contexte :

Le Front commun et le gouvernement du Québec ont signé une lettre d'intention concernant la loi sur le RREGOP, faisant suite à l'entente intervenue sur les matières intersectorielles. Cette lettre d'intention prévoit notamment :

① L'augmentation de l'âge de la retraite sans réduction actuarielle de **60 à 61 ans** pour l'enseignant qui prendra sa retraite après le 1^{er} juillet 2019.

Il est à noter que, **ne sera pas affecté par ce changement** :

- l'enseignant ayant atteint 60 ans d'âge minimum + 30 années de service aux fins de l'admissibilité au moment de sa retraite (nouveau facteur 90 modifié);
- ni l'enseignant ayant accumulé 35 années de service aux fins de l'admissibilité au moment de sa retraite.

② L'augmentation du pourcentage de réduction actuarielle, **qui passera de 4 % à 6 % par année (ou 0,33 % à 0,5 % par mois)**, pour l'enseignant qui prendra sa retraite après le 1^{er} juillet 2020, **s'il n'a pas atteint l'un des critères suivants au moment de la retraite** :

- 35 années de service aux fins de l'admissibilité;
- 61 ans d'âge;
- 60 ans d'âge minimum + 30 années de service aux fins de l'admissibilité (nouveau facteur 90 modifié).

et

Ceci étant, des mesures transitoires ont été mises en place afin que ces nouvelles modifications au RREGOP **n'affectent pas** l'enseignant qui se retrouve **dans l'une** des situations suivantes :

- l'enseignant permanent qui a déjà débuté un contrat de retraite progressive pour la présente année scolaire en cours (1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, ou avant);

ou

- l'enseignant permanent qui débutera un contrat de retraite progressive dans les 100 jours suivant le dépôt du projet de loi (prévu pour juin 2016), à condition que la réduction du temps de travail **soit de 20 % ou plus pour chaque année couverte par l'entente**.

À ce sujet, la convention collective prévoit que le contrat de retraite progressive doit être demandé, par écrit, avant le 1^{er} avril précédant l'année scolaire où doit débuter le contrat. Il est aussi prévu que le contrat de retraite progressive **débute le 1^{er} juillet d'une année et se termine au maximum cinq ans plus tard, au 30 juin**.

Vu la situation exceptionnelle et afin de permettre à l'enseignant concerné par les mesures transitoires annoncées d'éviter l'application des nouvelles modifications au RREGOP, il a été convenu, de concert avec les représentants de la Commission scolaire des Découvreurs et ceux des Navigateurs, de permettre le dépôt d'une demande de retraite progressive **AVANT LE 1^{ER} JUIN 2016**. À la condition toutefois que la réduction du temps de travail soit de 20 % ou plus pour chaque année couverte par l'entente.

Par ailleurs, l'enseignant qui aurait déjà signé un contrat de retraite progressive débutant en 2016-2017, mais dont le congé prévu est de moins de 20 % par année scolaire, devra modifier son contrat afin de pouvoir bénéficier des mesures transitoires.

Notez qu'il sera toujours possible pour l'enseignant **n'ayant pas besoin de bénéficier de ces mesures transitoires** de conclure un contrat de retraite progressive prévoyant une réduction du temps de travail inférieure à 20 %.

Par conséquent, **devrait nous contacter rapidement** afin d'évaluer la pertinence d'adhérer à un contrat de retraite progressive **l'enseignant qui** :

- ne bénéficie pas présentement d'un contrat de retraite progressive ayant déjà débuté;
- ET**
- prévoit quitter à la retraite d'ici cinq (5) ans (au plus tard le 30 juin 2021);
- ET**
- prévoit quitter à la retraite après le 1^{er} juillet 2019, sans avoir atteint l'un des critères suivants :
 - 61 ans d'âge;
 - 60 ans d'âge minimum + 30 années de service aux fins de l'admissibilité;
 - 35 années de service aux fins de l'admissibilité.

A contrario, **n'a aucune démarche particulière à faire** (puisque'il bénéficiera déjà des mesures transitoires, ou encore ces mesures ne lui apporteront aucun avantage), **l'enseignant qui répond à l'une ou l'autre** des conditions suivantes :

- | | |
|---|--|
| <p>a) l'enseignant qui a déjà débuté une retraite progressive (2015-2016 et précédemment)</p> <p>➤ <i>Il est donc déjà couvert par les mesures transitoires</i></p> <p>b) l'enseignant qui ne prendra pas sa retraite d'ici le 30 juin 2021</p> <p>➤ <i>Les mesures transitoires nécessitent la signature d'un contrat de retraite progressive impliquant une retraite à l'intérieur des cinq (5) prochaines années</i></p> <p>c) l'enseignant qui prendra sa retraite d'ici au 30 juin 2019</p> <p>➤ <i>Les nouvelles modifications au RREGOP ne s'appliquent pas avant le 1^{er} juillet 2019</i></p> | <p>d) l'enseignant qui a déjà atteint un critère sans réduction actuarielle, ou encore l'enseignant qui prendra sa retraite alors qu'il aura déjà atteint un de ces critères au moment de sa retraite (faire attention cependant aux changements annoncés aux points ① et ②)</p> <p>➤ <i>Les mesures transitoires ne lui seront d'aucune utilité</i></p> <p>e) l'enseignant qui prendra sa retraite avec réduction actuarielle, entre le 2 juillet 2019 et le 30 juin 2020, mais pour qui l'âge n'est pas le facteur de réduction actuarielle le moins pénalisant</p> <p>➤ <i>C'est donc dire que la même pénalité actuarielle s'appliquera sur la rente (4 % / année d'anticipation).</i></p> |
|---|--|

À noter que dans les prochaines semaines, le SEDR-CSQ organisera une rencontre d'information à l'attention de tous les membres qui pourraient vouloir bénéficier des mesures transitoires disponibles afin d'éviter l'application des nouvelles modifications à la Loi sur le RREGOP. Une invitation sera envoyée incessamment, par l'intermédiaire de vos délégués, qui l'afficheront sur le babillard syndical de votre école. Cette invitation sera également annoncée via le site web du SEDR-CSQ (www.sedr-csq.org). Restez à l'affût!

Jérôme Marcoux, avocat et conseiller syndical
Réal Laforest, avocat et conseiller syndical

COMITÉ EAV-EVB

Suggestions du comité



OXFAM Québec. Invitation à signer la pétition « *METTONS FIN À L'ÈRE DES PARADIS FISCAUX* » à l'adresse <https://act.oxfam.org/quebec/mettons-fin-a-l-ere-des-paradis-fiscaux>.

Fondation Monique-Fitz-Back. Activités avec vos élèves sur l'une des quatre valeurs EAV-EVB Pacifisme, Écologie, Démocratie et Solidarité à l'adresse <http://www.fondationmf.ca>
Pour toutes activités avec vos élèves touchant l'une des quatre valeurs, veuillez nous acheminer vos photos afin que l'on puisse les mettre sur le site du SEDR-CSQ.

Révolution, 21 avril. L'activité visionnement du documentaire *Révolution* fut un franc succès. Merci à toutes les participantes et tous les participants ainsi qu'à toutes les personnes qui ont contribué à l'organisation de cette soirée.

Comité EAV-EVB du SEDR-CSQ

COMITÉ ACTION SOCIOPOLITIQUE



Avez-vous déjà entendu ou avez-vous déjà dit :

*Je paye mes cotisations syndicales,
mais mon syndicat n'a jamais rien fait pour moi!*



Listes de priorité d'emploi
Congés parentaux
Échelles salariales

Congés de maladie
Assurances
Semaine de 5 jours

% de tâche
Retraite
Listes de rappel

Es-tu certain que ton syndicat n'a jamais rien fait pour toi???

Comité d'action sociopolitique du SEDR-CSQ

Qu'arrive-t-il avec nos augmentations de salaire et le forfaitaire?

La question se pose puisque nous parlons d'une augmentation de salaire au 1^{er} avril de 1,5 % et d'un montant forfaitaire de 500 \$ (au prorata de la tâche ou selon le nombre d'heures effectuées entre le 1^{er} avril 2015 et le 30 mars 2016).

Pourquoi ces deux montants n'ont pas été versés? Il faut savoir que l'entente de principe à la table intersectorielle (CSQ) était toujours en négociation sur la question de la date d'entrée en vigueur des nouvelles balises pour la retraite progressive. Ce point a été réglé ce qui permettra la rédaction finale des textes.

Pour la table sectorielle, deux points étaient en discussion sur la compréhension de l'écriture des textes dont la pondération a priori et les sommes

pour la composition de la classe. Le porte-parole de la négociation à la FSE, Paul St-Hilaire nous informait que l'écriture des textes devrait être terminée pour la mi-mai.

Pour conclure, le versement du 1,5 % se fera au moment de la signature et rétroactivement au 1^{er} avril 2016. Concernant le montant forfaitaire, normalement, le versement devait se faire dans les 90 jours suivant la signature. Pour l'instant, nous ignorons si le versement se fera avant la fin de la présente année scolaire.

Nous devrions avoir de nouvelles informations dans les prochains jours.

Jocelyn Noël, président